

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 211-2013 « PLAN D'URBANISME » DE LA
MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Caplan a adopté à sa réunion du 1^e août 2022 le Règlement numéro 312-2022 modifiant le Règlement numéro 211-2013 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Caplan ;

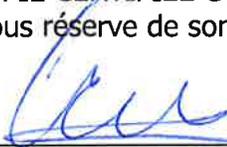
Que ce Règlement a pour objet et conséquence de remplacer le plan d'Affectation des sols numéro AF-2020-06.4 de la municipalité de Caplan par le plan numéro AF-2021-06.4 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Caplan », conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 26 janvier 2023, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Caplan.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



Vital Cyr
Directeur général et greffier-trésorier par intérim